

# ENJEUX DU RECOURS AUX PLACEMENTS FINANCIERS

Dans un contexte de baisse des ressources des associations et fondations, de taux d'intérêt encore bas, d'une inflation faible et de volatilité des marchés financiers, la question de la stratégie des placements financiers peut paraître dénuée d'intérêt. Pourtant, il s'agit d'un sujet à ne pas négliger.

**N**ombre d'associations, fondations ou fonds de dotation disposent par nature, par obligation, par nécessité ou par les fruits du passé d'un volume de trésorerie dont l'allocation stratégique peut être source de revenus et de pérennité pour financer leurs actions au service de leurs missions sociales.

## DIMENSIONS DE LA STRATÉGIE FINANCIÈRE

De manière générale, les organismes sans but lucratif (OSBL) n'ont pas vocation à générer des bénéfices. Cependant, la réalisation d'excédents est légitime et n'est pas interdite ; c'est le reflet d'une gestion saine et prudente<sup>1</sup>. Dans le contexte actuel, la réalisation d'un résultat positif est même recommandée dans un but de pérennisation de l'activité. Cela génère des disponibilités au niveau de la trésorerie que les administrateurs peuvent avoir l'opportunité de placer. Contrairement aux associations, qui doivent

réinvestir les excédents dans leur œuvre, les fondations et fonds de dotation à dotation non consomptible disposent également de trésorerie à placer sur des supports entre lesquels ils devront arbitrer.

Les arbitrages entre les différentes catégories de placements proposées par les banques ou les intermédiaires financiers se font généralement à la lumière de plusieurs dimensions.

## Règles à respecter

Les placements pour les associations sont libres. Rien dans la loi n'indique qu'elles doivent placer leurs disponibilités sur tel ou tel véhicule financier. Cependant, des règles peuvent être inscrites dans les statuts ou le règlement intérieur de l'association. Ces règles peuvent concerner les types de supports possibles, l'allocation du risque, mais aussi la recherche de supports en lien avec les valeurs de l'entité, comme les placements solidaires. Ces règles peuvent être édictées par une commission des placements.

Lorsqu'il s'agit d'associations reconnues d'utilité publique (ARUP), les statuts types prévoient une limitation des placements à ceux reconnus à l'article R. 332-2 du code des assurances<sup>2</sup> pour l'ensemble de leurs actifs. Les fondations reconnues d'utilité publique (FRUP) doivent se soumettre à la même règle<sup>3</sup> pour les fonds constituant leur dotation. Il est à noter que ces dispositions ont été rappelées dans les derniers statuts types approuvés par le Conseil d'État dans son avis du 19 juin 2018. Il convient par conséquent de s'assurer des dispositions prévues dans les statuts des entités créées avant juillet 2018 sous l'égide d'anciens statuts types. Ces derniers ont en effet été modifiés à plusieurs reprises et les associations et fondations reconnues d'utilité publique n'ont pas l'obligation de se conformer lors de chaque changement de statuts types par le Conseil d'État. S'agissant des fonds de dotation, les actifs éligibles aux placements du fonds de dotation sont ceux qu'énumère l'article R. 931-10-21 du code de la Sécurité sociale<sup>4</sup>. Ils sont similaires à ceux inscrits dans les statuts types des entités reconnues d'utilité publique.

## Horizon de placement et liquidité

Avant d'investir sur les différents supports, il convient d'identifier quels seront les besoins de trésorerie de l'entité et leur horizon pour satisfaire les engagements de l'entité. En effet, les placements sont plus ou moins liquides, c'est-à-dire disponibles plus ou moins rapidement. Il convient donc de choisir les différents supports en fonction de leur disponibilité, mais aussi de leurs

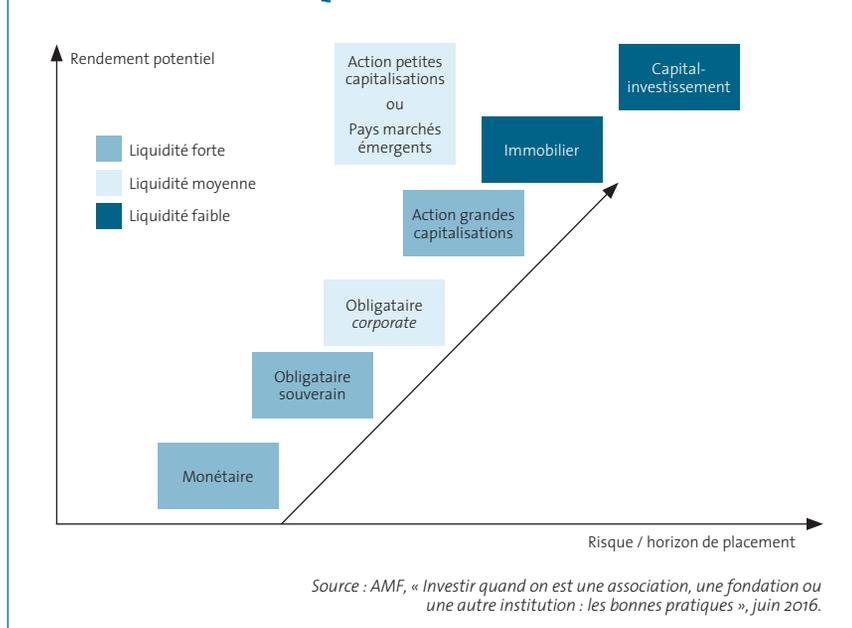
1. Dossier « Excédents et non-lucrativité – Le bénéfice du doute », JA 2018, n° 580, p. 17.

2. Statuts types des ARUP, art. 15.

3. Statuts types des FRUP avec conseil d'administration, art. 11.

4. Décr. n° 2009-158 du 11 févr. 2009, art. 1<sup>er</sup>.

## COUPLE RENDEMENT / RQUES SELON LES DIFFÉRENTES CLASSES D'ACTIFS



contraintes : certains placements ont une échéance, d'autres non, certains nécessitent un engagement à long terme pour assurer une rentabilité, d'autres encore présentent des droits d'entrée et/ou de sortie.

### Sécurité et rentabilité

Le rendement financier d'un placement est toujours lié à son niveau de risque. Un placement rémunérateur sans risque n'existe pas. En fonction des objectifs de l'investissement (optimiser la trésorerie, couvrir un passif, faire fructifier son patrimoine pour assurer une ressource à long terme, etc.), le support qui pourra être choisi ne sera pas le même

et le niveau de risque accepté non plus. La composition de la trésorerie à placer est aussi déterminante, notamment en présence de fonds liés aux subventions ou à la générosité du public. Le risque est mesurable à plusieurs niveaux : il s'agit notamment du risque de contrepartie, du risque sur l'émet-

teur, du risque de marché lié à la nature du placement (action, immobilier, obligation, etc.) ou encore du risque lié à la concentration *versus* diversification du portefeuille. La rentabilité sera également liée en partie à l'impact de la fiscalité des placements, déterminée à la fois par la nature de ces derniers et la position fiscale générale de l'entité<sup>5</sup>.

### GOUVERNANCE ET TRANSPARENCE DE LA POLITIQUE FINANCIÈRE

La politique financière d'une entité se traduit par la capacité des dirigeants à maîtriser la nature des placements gérés, par la mise en place de bonnes pratiques (comitologie dédiée, organisation adaptée, délégation et contrôle des intermédiaires financiers, mise en place d'une charte, etc.) ainsi que par la communication financière qui en est réalisée. En effet, l'explication des choix de gestion, la compréhension de leurs impacts sur les états financiers, la capacité à traduire les enjeux de pérennité, de diversification des ressources, notamment lorsque l'entité devient émetteur de titres, sont autant de gages de maîtrise par les dirigeants. Elles sont aussi source de confiance pour les parties prenantes dans la capacité des dirigeants à gérer un domaine qui peut être extrêmement complexe<sup>6</sup> et que le présent dossier a vocation à éclairer. ■



**AUTEUR** Irène Scolan  
**TITRE** Associée,  
 KPMG, Économie sociale et solidaire

5. V. en p. 25 de ce dossier.

6. AMF, avant-propos, « Investir quand on est une association, une fondation ou une autre institution : les bonnes pratiques », juin 2016 ; v. égal. E. Benazeth, JA 2016, n° 543, p. 44.

